



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2015-037

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2015-12-11-007 - Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE (3 pages) Page 3

## **Direction interdépartementale des routes Méditerranée**

13-2015-11-20-005 - ARRÊTE portant déclassement d'un délaissé de l'Autoroute A51 sur la commune d'AIX EN PROVENCE dans le département des Bouches Du Rhône (1 page) Page 7

## **Préfecture des Bouches-du-rhone**

13-2015-11-23-009 - Arrêté "Récompense pour acte de courage et de dévouement" (1 page) Page 9

13-2015-12-14-001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès du service de la police aux frontières de Marseille-Port (2 pages) Page 11

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2015-12-11-008 - Arrêté portant mise en demeure de la commune de Carry-le-Rouet de régulariser la situation administrative des travaux de réalisation d'une digue en enrochement plage de La-Tuillière (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2015-12-11-007

Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF  
PACA pour l'acquisition d'un bien sur la commune de  
SIMIANE-COLLONGUE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat  
Pôle Habitat Social

---

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption  
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien sis 391 avenue du Général de Gaulle  
sur la commune de Simiane-Collongue**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Simiane-Collongue ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°104/2013 en date du 17/12/2013 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones « U » et « AU » du document d'urbanisme de la commune de Simiane-Collongue ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

VU la convention d'intervention foncière en date du 19 février 2013 entre l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Simiane-Collongue ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Monsieur André Tête, domicilié, 80 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille, reçue en mairie de Simiane-Collongue le 16 octobre 2015 et portant sur la vente d'un bien bâti situé 391 avenue du Général de Gaulle – 13109 Simiane-Collongue, correspondant aux parcelles cadastrées AD n°69 et AD n°344 d'une superficie totale de 6 608 m<sup>2</sup> au prix de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros) aux conditions visées dans la déclaration;

VU l'arrêté n°2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2015-11-05-008 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que l'action partenariale de la commune du Simiane-Collongue et de l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'accompagner la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien, à usage de terrain bâti, situé 391 avenue du Général de Gaulle – 13109 Simiane-Collongue, correspondant aux parcelles cadastrées AD n°69 et AD n°344 d'une superficie totale de 6 608 m<sup>2</sup> par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 2 :** Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la Commune de Simiane-Collongue, 391 avenue du Général de Gaulle – 13109 Simiane-Collongue, correspondant aux parcelles cadastrées AD n°69 et AD n°344 d'une superficie totale de 6 608 m<sup>2</sup> ;

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 11/12/2015

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Gilles SERVANTON

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

13-2015-11-20-005

**ARRÊTE** portant déclassement d'un délaissé de  
l'Autoroute A51 sur la commune d'AIX EN PROVENCE  
dans le département des Bouches Du Rhône

**Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée**

**ARRÊTE**

**portant déclassement d'un délaissé de l'Autoroute A51 sur la commune d'AIX EN PROVENCE  
dans le département des Bouches Du Rhône**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

**VU** le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L2141-3 ;

**VU** le plan joint à l'arrêté ;

**CONSIDERANT**

d'une part que la section aux abords de l'Autoroute A51 sur la commune LES MILLES pays d'AIX telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le délaissé de l'Autoroute A51, sur la commune LES MILLES pays d'AIX dans le département des Bouches Du Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté est déclassé du domaine public de l'État.

**Article 2 :** Le terrain ainsi déclassé, sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches Du Rhône aux fins d'aliénation.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2015  
Pour le Préfet  
et par délégation le secrétaire général  
SIGNE  
David COSTE



Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2015-11-23-009

Arrêté "Récompense pour acte de courage et de  
dévouement"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTE**

---

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

**VU** ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**La médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. BOURGET Sébastien, gardien de la paix  
M. HARAKATI Mehdy, gardien de la paix  
M. SOUR Didene, gardien de la paix

**ARTICLE 2**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2015

Le préfet de police,

signé : Laurent NUÑEZ

signé : Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-14-001

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant auprès du service de la police aux frontières de Marseille-Port



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DES FINANCES

SGAMI/DAGF/REGIE

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN REGISSEUR DE RECETTES TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR DE RECETTES SUPPLEANT  
AUPRES DU SERVICE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE MARSEILLE - PORT**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de route, notamment son article R417-10, ainsi que ses articles R221-11 à R322-7,

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 article 238, relatif à la gestion budgétaires et comptable publique,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 portant nomination de Monsieur Jacques VALENTE en qualité de régisseur de recettes du service de la police aux frontières de Marseille-Port,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 portant nomination de Madame Brigitte HOUZIEL en qualité de régisseur de recettes suppléant auprès de la Direction Zonale de la police aux frontières zone sud Marseille,

VU la demande en date du 16 novembre 2015 de M. Jacques VALENTE, chef du service de police aux frontières de Marseille-Port, sollicitant la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant à compter du 01 janvier 2016,

VU l'avis favorable en date du 16 novembre 2015 de Mme Gisèle NODON, pour la directrice régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Brigitte HOUZIEL est nommée régisseur de recettes titulaire auprès du service de la police aux frontières de Marseille-Port, en remplacement de Monsieur Jacques VALENTE.

**ARTICLE 2** : Madame Jocelyne ACCARDO est nommée régisseur de recettes suppléant auprès du service de la police aux frontières de Marseille-Port, en remplacement de Madame Brigitte HOUZIEL.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Fait à MARSEILLE, le

14 DEC. 2015

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Jean-René VACHER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-12-11-008

Arrêté portant mise en demeure de la commune de  
Carry-le-Rouet de régulariser la situation administrative  
des travaux de réalisation d'une digue en enrochement  
plage de La-Tuillière



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 décembre 2015

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**  
-----

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél. 04.84.35.42.65  
Dossier n°90-2015 MDC

### ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de la commune de CARRY LE ROUET  
de régulariser la situation administrative  
des travaux de réalisation d'une digue en enrochement plage de la Tuilière**

-----  
**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**  
-----

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.171-7,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2132-2 et L.2132-3,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2015 MD du 24 juillet 2015 portant mise en demeure de la commune de Carry le Rouet de régulariser la situation administrative des travaux de réalisation d'une digue en enrochement plage de la Tuilière,

**Considérant** que les dossiers prescrits par l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-2015 MD du 24 juillet 2015 susvisé ont été déposés dans les délais par la commune de Carry le Rouet,

**Considérant** l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-2015 MD du 24 juillet 2015 susvisé qui prévoit que l'autorité administrative statuera sur les demandes présentées après instruction administrative,

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°AE-F09315P0195 du 23/10/2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement relative à la réalisation d'un projet de mise en sécurité du mur de soutènement de l'anse de la Tuilière sur la commune de Carry le Rouet,

**Considérant** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°AE-F09315P0195 du 23/10/2015 susvisé qui prescrit que le dossier de demande d'autorisation du projet de mise en sécurité du mur de soutènement de l'anse de la Tuilière sur la commune de Carry le Rouet doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la commune de Carry le Rouet de régulariser sa situation administrative,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1** - La commune de Carry le Rouet est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant auprès du service Mer Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'ordre de service engageant la réalisation d'une étude d'impact relative au projet de mise en sécurité du mur de soutènement de l'anse de la Tuilière sur la commune de Carry le Rouet et dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Cette pièce viendra compléter le dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime déposé le 18 septembre 2015.

La commune de Carry le Rouet est informée que :

- le dépôt du dossier susvisé n'implique pas la délivrance certaine, par l'autorité administrative, de l'autorisation, de la déclaration, de la concession. Celle-ci statuera sur les demandes présentées après instruction administrative;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, de la déclaration, de la concession, soit de la remise effective des lieux en l'état.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la commune de Carry le Rouet, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement et aux articles L.2122-1, L.2132-2 et L.2132-3 du code général de la propriété des personnes publiques, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement et au code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que la suppression de l'ouvrage avec la remise en état des lieux.

**Article 3** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4** - le présent arrêté sera notifié à la commune de Carry le Rouet et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5** - Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

signé

David COSTE